

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Elisabeth JACQUEMIN, Didier NAVARRO

Absent avec procuration : M. Guillaume AMOROS pour M. Henri ARQUÉ

Absent : Laurence DUMAS

Mme HURARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande le retrait de la question n°15 « Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. **Approbation du précédent procès-verbal :**

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. **Décision modificative n°3 : budget principal :**

M. le Maire donne la parole à Mme Gauchot qui précise que les dépenses de fonctionnement sur l'année 2023 ont été plus conséquentes que prévues au budget. Il est donc nécessaire de réajuster celui-ci par le biais d'une Décision Modificative.

Il est donc proposé de prendre une DM en ce sens :

Chapitres	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21 - Immos corporelles	- 50 000.00 €			
011 – Charges générales			+ 43 168.00 €	
014 – atténuations de produits			+ 6 832.00 €	
023 – virement section investissement	- 50 000.00 €			
021 – virement section fonctionnement		- 50 000.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3. **Demande de retrait de la commune de Castillon-du-Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès**

M. le Maire explique que lors de la séance du 24 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, l'extension du périmètre communautaire à la commune de Castillon-du-Gard. Chaque commune membre dispose désormais d'un délai de 3 mois suivant la présente saisine pour approuver ou rejeter cette demande d'adhésion. La Préfecture saisira ensuite la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dès lors que la condition de majorité qualifiée sera atteinte. Mme Dupont demande si cette adhésion pouvait avoir un impact au niveau scolaire pour les enfants de cette commune. M. Arqué indique que ce ne sera pas le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de Castillon-du-Gard à la CCPU au 1^{er} janvier 2024, autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la poursuite de ce dossier.

4. **Cartographie des zones d'accélération de l'énergie renouvelable**

M. le Maire explique que dans le cadre de la loi Climat et résilience, la commune doit se prononcer avant le 31 décembre 2023 sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le but est d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Un chargé de mission sera recruté par la CCPU pour intégrer notre cartographie comme demandé par l'État.

Après avoir demandé conseil au service Urbanisme de la CCPU, il propose de présenter un pré-zonage des parcelles communales susceptibles d'être intégrées dans ces zones. Par la suite, le Bureau d'Études chargé de cette mission pourra déterminer les parcelles finalement retenues. M. Arqué ajoute que cette question permettra de remettre à l'ordre du jour le projet d'équiper le hangar des Vergers d'un toit en panneaux photovoltaïques.

M. Rouaud rappelle que plusieurs sociétés avaient été consultées à ce sujet. M. Arqué souligne donc l'importance d'intégrer le quartier des Vergers à ce zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le pré-zonage pressenti pour la cartographie des zones d'accélération de l'énergie renouvelable.

5. **Convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du Centre de gestion du Gard**

M. le Maire explique que ces conventions avec le Centre de Gestion existent depuis plusieurs d'années. Les tarifs de leurs prestations ont été dernièrement revus, il convient donc de les renouveler.

Depuis longtemps, la Commune a recours au service d'affectation temporaire pour le recrutement d'agents au sein de la collectivité. Il sert plus particulièrement au service périscolaire pour l'emploi des agents de cantine et garderie dans le cadre de contrats à durée déterminée. Par exemple, trois agents sont concernés pour cette année scolaire.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les modalités financières vont évoluer et il convient donc de renouveler la convention d'adhésion. Sans cela, le CDG du Gard ne pourra plus mettre à disposition de nouveaux agents.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

6. Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion du Gard

M. le Maire précise que le centre de Gestion accompagne les communes dans la gestion des dossiers de retraite des agents titulaires. De par ses obligations réglementaires, il les assiste dans la tenue des comptes individuels retraites de chaque fonctionnaire territorial. Le CDG propose également des prestations complémentaires selon les besoins ponctuels de la collectivité par le biais d'une convention de partenariat signée avec la Caisse des dépôts. Le 14 septembre dernier, leurs tarifs ont augmenté.

Aussi, le CDG propose une convention d'adhésion permettant d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle selon la taille de notre collectivité. En l'absence de cette convention, le CDG ne pourra plus répondre à nos besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de Gestion du Gard, autorise M. le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

7. Convention d'adhésion au service Médecine préventive du Centre de gestion du Gard

M. le Maire rappelle que la commune doit disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion s'engage à assurer les missions relatives à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi que les visites médicales périodiques obligatoires. La cotisation est en fonction d'un taux de la masse salariale de l'année N-1 et celui-ci sera augmenté à 0.40 % au 1^{er} janvier 2024. Il convient donc de renouveler la convention pour mettre à jour ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion du Gard, autorise M. le Maire à conclure la convention et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8. Convention d'adhésion au service Psychologie du travail du Centre de gestion du Gard

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre De Gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail. Elle permettra de mettre en application les nouveaux tarifs.

Précurseurs dans ce domaine, nous avons déjà eu recours à cette prestation pour plusieurs de nos agents. Mme Hurard s'étonne que ce service soit distinct de celui de la médecine préventive. M. Arqué lui répond que c'est parce qu'il s'agit d'un domaine très particulier et très confidentiel. Il ajoute qu'il n'y aura pas de facturation s'il n'y a aucune prise en charge de l'un de nos agents. Sinon, les tarifs seront fixés par rapport au temps accordé à l'agent et à la nature des soins qui lui seront prodigués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention d'adhésion au service Psychologie du Travail du Centre de Gestion du Gard, autorise M. le Maire à conclure la convention et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

9. Convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il rappelle que ce partenariat avait déjà été mis en place par le biais d'une délibération du Conseil Municipal en juin 2022. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 pour mise à jour des tarifs qui ont été fixés le 14 septembre 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024. Notre commune, selon sa taille, sera facturée à hauteur de 600 € par an. Mme Hurard envisage de les solliciter pour les agents du service périscolaire. M. Arqué répond que cela peut être bénéfique pour tous les agents de chaque service. Pour faire appel à leur service, il faudra donc réaliser une demande sous forme de lettre de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Gard, autoriser M. le Maire à conclure la convention et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

10. Modification des tarifs de la prestation « Aide à l'archivage » du Centre de gestion du Gard

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal la possibilité de passer une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Gard pour effectuer une mission temporaire d'audit, de diagnostic et

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

d'intervention sur les archives communales. Il précise que le montant de la prestation s'élèvera à 360 € par jour d'intervention au lieu de 250€.

M. Bourdier demande quelle a été la durée de leur dernière prestation. M. Arqué lui répond que nous avons reçu l'archiviste 2 jours. Il gère toutes nos archives de manière règlementaire : il trie et élimine, recolle et prépare les documents pour les Archives départementales. M. le Maire ajoute qu'il y aura facturation que s'il y a prestation et demande à Mme Gauchot si nous en avons besoin pour 2024. Mme Gauchot lui répond par l'affirmative. M. le Maire conclut donc qu'il faudra prévoir cette mission au budget de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle convention d'adhésion Aide à l'archivage du Centre de Gestion du Gard, autoriser M. le Maire à conclure la convention et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

11. Régularisation de la voirie Rue des Chênes verts Parcelle B 917

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 31 janvier 2023, il était convenu que la régularisation de la limite de propriété entre la Commune et M. Garcia devait s'opérer à titre gratuit. Or, cette rétrocession doit être réalisée à l'euro symbolique. À la demande du notaire, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération qui mentionnera cette information pour pouvoir régulariser l'affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité annule la délibération 2023/005 et approuve la cession du terrain de la parcelle 286 B 917 au prix de 1€.

12. Régularisation de la voirie Rue des Chênes verts Parcelle B 917

M. le Maire indique que, suite au chantier de la Rue des Chênes verts, un riverain a constaté que le trottoir débordait sur sa propriété sur 29 mètres de longueur pour 20 cm de largeur d'après le rapport du géomètre. Lors de la séance du 29 août 2023, il avait été décidé la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle. Or, M. le Maire donne lecture de la lettre des propriétaires qui contestent la gratuité pour cette régularisation. Il informe ensuite les membres du conseil municipal que ceux-ci lui ont proposé un prix de vente de 250€ par m2 lors d'une rencontre. M. Arqué a refusé cette proposition. Après avoir consulté différents professionnels qui leur indiquaient une fourchette de prix s'étalant de 80€ à 140 €/m2, ils ont pu s'entendre sur un prix d'achat de 110 € par m2, accord des vendeurs précisé par mail. M. Bourdier demande s'il s'agit toujours d'une parcelle de 3m2. M. le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que cette superficie est bien précisée dans le mail de confirmation du prix de vente. Il indique également que si la rétrocession n'a pas lieu, les propriétaires actuels demanderont au géomètre de replacer les bornes aux frais de la commune. Mme Jacquemin rappelle qu'il faudra ajouter à cette note les frais de notaire. Mme Dupont propose de vendre au tarif de 80 €/m2 et Mme Hurard évoque l'idée de ne pas racheter ce morceau de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (Mmes DUPONT & HURARD) et 5 voix pour (Mme JACQUEMIN, Mrs ARQUÉ, AMOROS, ROUAUD, BOURDIER & NAVARRO) annule la délibération 2023/059, approuve la rétrocession de la parcelle au prix d'achat de 110€/m2, dit que les frais inhérents seront à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Projet de parc photovoltaïque à Argilliers : accord de principe pour l'implantation de mesures compensatoires écologiques

M. le Maire donne la parole à M. Navarro qui explique que la société Boralex va réaliser un projet de parc photovoltaïque sur Argilliers. La commune doit donner un accord de principe sur la réservation des terrains nécessaires aux mesures compensatoires environnementales car ils sont propriétés de la commune et relèvent du régime forestier. Les zones de la commune concernées se trouvent au niveau des Phosphates et dans la combe de l'Evescat (environ 19 hectares). Certains mammifères y seront donc protégés comme par exemple, la fauvette Pitchou. De cet accord de principe découlera une convention quadripartite entre Saint-Maximin, Boralex, la Commission de Compensation et l'ONF qui porterait sur 30 ans. Elle permettrait notamment de recevoir une redevance annuelle qui s'élèverait à environ 500€ par hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord de principe, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14. ONF : Proposition des coupes de l'exercice 2024

M. le Maire donne la parole à M. NAVARRO, élu en charge de l'environnement. Celui-ci présente le projet de coupes de la forêt communale pour la période 2024 établi par l'ONF via la convention signée pour 20 ans qui permettra la régénération de notre forêt de chênes verts. Le bois de ces coupes (indépendantes de l'affouage) sera mis à la vente sur le portail de l'ONF et pourra être acheté par des professionnels. M. Bourdier demande la surface de coupe prévue cette année. M. Navarro répond qu'il s'agit de 7 ou 8 hectares et que cela représente environ 450 m3 qui se vendront en moyenne entre 12 et 14 €/m3. M. le Maire se réjouit de cette nouvelle car les coupes de bois avaient été abandonnées depuis longtemps. M. Navarro explique que le dernier organisateur connu était son grand-père et que si l'on ne coupe pas les chênes verts de nos massifs, notre forêt ne pourra pas se régénérer. Aujourd'hui, ces coupes sont suffisamment bien organisées pour ne pas déstructurer la forêt tout en lui permettant un roulement essentiel à la survie du chêne vert.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'exercice 2024, donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

16. Convention du prêt de matériel communal

M. le Maire donne la parole à M. Rouaud qui démontre que le prêt de notre matériel (tables, bancs et chaises) est régulièrement sollicité par des particuliers, des associations mais aussi des entreprises. Il a pu remarquer qu'une partie du matériel avait été détérioré et que quelques tables ont également disparu. Il est donc nécessaire d'encadrer ces emprunts et de revoir le document type convention entre l'emprunteur et la Commune. M. le Maire évoque l'idée de reprendre le système complet et demande à la commission concernée de préparer un projet de contrat de location pour le matériel et les salles municipales. Il est nécessaire de pouvoir réinvestir pour procéder à leur entretien ou leur renouvellement. M. Navarro demande également aux associations de bien veiller à ranger les tables à la fin des manifestations. M. le Maire propose finalement de bien préparer ce sujet et de le traiter lors d'un prochain conseil. Pour l'heure, la question est de définir le montant de la caution pour cet emprunt qui, à ce jour, s'élève à 300 € selon la délibération 2017/043. M. Navarro propose 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de prêt du matériel communal, décide d'augmenter le montant du dépôt de garantie à 500 € et d'autoriser M. le Maire à la signer, le charge de toutes les démarches applicables à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Arqué rappelle la demande d'installation d'un foodtruck évoquée en question diverse lors du Conseil précédent. L'assemblée avait donc décidé de reporter cette question après avoir eu contact avec le propriétaire du distributeur de pizzas pour lui demander son avis. M. le Maire donne lecture de sa réponse qui annonce qu'il ne s'oppose pas à cette installation et propose de donner son accord. L'ensemble des membres du Conseil approuve.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Henri ARQUÉ

